Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-2105202610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 21 mai 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 26**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MMES ROUXEL, LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM BABILLON, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, M TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON , MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, MME LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : M PASDELOU, MM COMMEREUC et FERRAND **Pouvoirs** : M JUGAN, MME HOUDIN, M GEFFRAY **Absent excusé** : / **Absents** /
	Monsieur David Jugan été élu secrétaire de séance.

10. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget adopté par délibération du 05/03/2026
Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service espaces publics,
Considérant qu'en prévision de la période estivale, et comme chaque année, il est nécessaire de renforcer les services techniques afin de maintenir un service adéquat à la population et entretenir le patrimoine communal pour la période d'été,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-2105202610-DE

En conséquence, il est autorisé le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Compte tenu de la spécificité des missions et des besoins, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonniers d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une durée de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique aux espaces publics ;
- de recruter 2 agents pour pourvoir ces emplois qui seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois ;
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Le régime indemnitaire n'est pas applicable ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonniers d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une durée de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique aux espaces publics ;
- de recruter 2 agents pour pourvoir ces emplois qui seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois ;
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Le régime indemnitaire n'est pas applicable ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
JUGAN David.